ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Date d'adhésion : I___I___I I___I___I I___I___I___I___I Annule et remplace la fiche précédente ☐

Contrat souscrit par l'intermédiaire de Collecteam courtier au sens de l'article L520-1 II.b du Code des Assurances (liste des compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459- 75436 PARIS Cedex 09.

Identification de la collectivité adhérente

Raison sociale : .....

N° SIRET : I___I___I___I___I___I___I___I___I___I I___I___I___I___I___I

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Signataire du contrat

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mail : .....

Interlocuteurs

Prestations

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Cotisations

Nom : .....

Prénom : .....

Tél : ..... Mail : .....

Adhésions des agents

Nombre total des agents employés par la collectivité :

.....

Montant mensuel net du financement patronal par agent :

..... €

Cotisations

Assiette de cotisation au choix de l'agent

☐ **Assiette de base** : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

☐ **Assiette renforcée** : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI)

Appels de cotisation

Les appels de cotisation vous sont envoyés à terme échu. Merci de cocher la case correspondante à la périodicité souhaitée :

☐ Appel de cotisation trimestriel

☐ Appel de cotisation mensuel

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire pris en compte comprend l'ensemble des primes versées mensuellement hors IR et SFT.

Paiement des cotisations

Lors du paiement des cotisations, n'oubliez pas de mentionner dans le libellé du virement vos codes APP que nous vous avons indiqués lors de la mise en place. Ces codes nous permettent d'identifier vos virements.

Codes SEPA (ou RCN)

Merci de nous indiquer le(s) code(s) SEPA (ou RCN) qui seront utilisés pour le paiement des cotisations (merci de les vérifier avec votre trésorerie) .....

.....

Prestations

Choix des garanties

Se référer au verso pour les garanties.

Gestion des indus

Collecteam met en place un dispositif de suivi des indus de la constatation du changement de situation jusqu'au recouvrement. Les indus seront notifiés à la collectivité qui procédera, dans tous les cas, au remboursement à Collecteam du trop-perçu. Ces indus portent sur les sommes perçues et régularisées par l'employeur lors de la reconnaissance du passage en longue maladie/grave maladie, longue durée, ou imputabilité au service.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Rappel des garanties prévoyance

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est **au choix de l'agent**, soit :

- Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + régime indemnitaire (RI).

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE 1 : INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire totale de travail [1]		**1.38 %**
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente [2]		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
RÉGIME DE BASE 2 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE		
Incapacité temporaire totale de travail [1]		**1.76 %**
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente [2]		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Perte de retraite [3]		
Versement d'une rente viagère	100% de la perte de retraite justifiée	
RÉGIME DE BASE 3 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE / DÉCÈS ET PTIA		
Incapacité temporaire totale de travail [1]		**2.31 %**
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente [2]		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
Perte de retraite [3]		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	
Décès / PTIA		
Toutes causes	200 % du traitement net	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément d'un régime indemnitaire maintenu réellement par la collectivité ou reconstitué, à hauteur de 50%. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI + NBI.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Mentions obligatoires

Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf www.collecteam.fr). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à dpo@collecteam.fr avec une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à .....

Le I___I___I I___I___I I___I___I___I___I

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

[1] Prestations calculées sur le traitement net de référence sous déduction des prestations statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984), de la CNRACL, de la Sécurité sociale ou tout autre régime obligatoire.
[2] Prestations calculées sur le traitement net de référence retenu pour le calcul de pension par les organismes compétents et sous déduction des prestations versées par ceux-ci.
[3] Uniquement pour les agents CNRACL.

Centre de gestion prévoyance - 13, rue Croquechâtaigne - BP 30064 - 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN
Tél. 02 36 56 00 02 - crc@collecteam.fr

Collecteam - SA au capital de 7 005 000€- SIREN 422 092 817- RCS ORLEANS – N°ORIAS 07 005 898 – www.orias.fr - société de courtage en assurance qui dépend de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459 75 436 PARIS Cedex 09 – Service réclamation : reclamation@collecteam.fr